



## **DECISION DU MAIRE**

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET** : Mandatement du cabinet d'avocats SELAS OLSZAK  
ET LEVY pour assister la commune dans le cadre de la  
succession de Mme Ginette BUZZI ;

➡ **N°2024-02**

### **Le Maire de la COMMUNE DE CERVENS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du conseil municipal N°2020/16 du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention de conseil et de représentation proposée par la SELAS OLSZAK ET LEVY dans le cadre de la succession de Madame Ginette BUZZI née DESJACQUES.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Cervens de s'attacher le conseil d'un cabinet d'avocat spécialisé pour l'assister dans l'analyse juridique et les négociations dans le cadre de la succession de Mme Ginette BUZZI.

## **DECIDE**

- ⇒ **DE MANDATER** le cabinet d'avocats SELAS OLSZAK ET LEVY à Paris pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du dossier de succession de Mme Ginette BUZZI.
  
- ⇒ **D'HONORER** les frais liés à ce dossier auprès du cabinet d'avocats SELAS OLSZAK ET LEVY.

Fait à Cervens le 12/02/2024

Le Maire **Gil THOMAS**

Décision Certifiée exécutoire,  
Télétransmise le : **13 FEV. 2024**  
Reçue en Préfecture le :  
Mise en ligne sur le site de la commune  
Le : **13 FEV. 2024**  
Le Maire Gil THOMAS